

A.L.V.

Société à responsabilité limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 12 rue du Général Marceau
28110 LUCE
804 172 690 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi vingt-huit novembre,

La société PRUNIER INVESTISSEMENT,

Société civile au capital de 617.160 €,

Ayant son siège social 12 impasse des Saumons 28000 CHARTRES,

Immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 994.281.731

Représentée par ses cogérants **Monsieur Steeve PRUNIER et Madame Delphine PRUNIER,**

Propriétaire des 200 parts sociales de 250 € de valeur nominale chacune, composant le capital social de la société A.L.V. et donc

Associée unique de la société A.L.V.,

A préalablement exposé ce qui suit :

Le 11 octobre 2025, Monsieur Steeve PRUNIER et Madame Delphine PRUNIER ont fait apport à la société PRUNIER INVESTISSEMENT, en vue de la constitution du capital social de ladite société PRUNIER INVESTISSEMENT ci-dessus mentionnée, des 200 parts sociales de capital de la société A.L.V., dont ils étaient propriétaires.

La société PRUNIER INVESTISSEMENT a la propriété des titres apportés depuis son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 28 novembre 2025 et la jouissance à compter de la date d'ouverture de son premier exercice social.

Il convient donc de procéder à la mise à jour des statuts, suite à l'apport par Monsieur Steeve PRUNIER et Madame Delphine PRUNIER des 200 parts sociales dont ils étaient propriétaires dans la société, à la société PRUNIER INVESTISSEMENT.

Puis, a pris les décisions suivantes relatives :

- la mise à jour des statuts suite à l'apport de parts de la société à la société civile PRUNIER INVESTISSEMENT,
- et aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SP

DK

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris acte de l'apport de parts de la société à la société civile PRUNIER INVESTISSEMENT, décide d'abroger l'article 7 des statuts relatif au capital social pour le remplacer par le suivant :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille (50.000) euros.

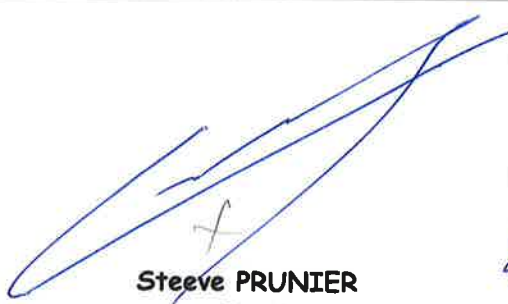
Il est divisé en deux cents (200) parts au nominal de deux cent cinquante (250) euros chacune, souscrites entièrement et intégralement libérées, numérotées de 1 à 200 inclus et attribuées en totalité à la société civile PRUNIER INVESTISSEMENT, associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et d'un exemplaire des statuts certifié conforme, pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

 Steeve PRUNIER gérant	Pour la société civile PRUNIER INVESTISSEMENT, associée unique,  Steeve PRUNIER - Delphine PRUNIER, ses cogérants
---	--